

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

AP/GL

DECISION DU PRESIDENT

N°2025 - 36

OBJET : Convention d'occupation à titre précaire et révocable de mise à disposition d'un modulaire au sein des bâtiments des services techniques de la Ville de Fréjus sur la Base Nature, 1196 boulevard de la Mer - 83600 FREJUS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil Communautaire de l'agglomération portant délégation générale au Président pendant la durée de son mandat pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et de la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers à titre gratuit ou onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans »,

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment l'article 5-10,

CONSIDERANT que le service des Eaux Pluviales Urbaines (EPU) d'Estérel Cote d'Azur Agglomération (ECAA) occupe une construction modulaire d'une superficie de 95 m² sur le site de la Base nature, parcelle cadastrée BK 596 sis 1196 bd de la mer à Fréjus (83600),

CONSIDERANT que l'occupation de ce modulaire par le service Eaux Pluviales Urbaines (EPU) a été maintenu même après le transfert du service à Estérel Cote d'Azur Agglomération en vue d'y stocker du matériel nécessaire à leurs activités et accueillir les bureaux des agents de terrain,

CONSIDERANT que l'occupation de ce modulaire par le service Eaux Pluviales Urbaines (EPU) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération d'une superficie de 95 m², situé au sein des services techniques de la Base Nature doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition,

CONSIDERANT que le service Eaux Pluviales Urbaines (EPU) occupe ce modulaire depuis le transfert de la compétence et qu'à ce titre, il y lieu de prévoir le règlement de la somme de 12400 € (toutes charges et taxes incluses) au titre de cette occupation (qui couvrirait toute l'année 2024),

CONSIDERANT que la mise à disposition se renouvelle tous les 3 mois par accord exprès à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1:

D'approuver la convention pour la mise à disposition d'un modulaire d'une surface de 95 m² sur le site de la Base nature, parcelle cadastrée BK 596 sis 1196 bd de la mer à Fréjus (83600) au bénéfice d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Article 2 :

De dire que la mise à disposition est consentie en contrepartie du règlement de la somme trimestrielle de 2 850 € à titre principal valeur au 1^{er} janvier 2024 auxquels il convient de rajouter la provision pour charges d'un montant de 250 € par trimestre.

Article 3 :

De dire que le renouvellement exprès de la convention sera valablement effectué par mail auprès du service foncier de la Commune de Fréjus.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président,

Frédéric MASQUELIER